

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 205

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Reda, M. Sermier, M. Straumann, M. Viala, M. Masson et M. Pauget

ARTICLE 1ER AG

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous souscrivons pleinement à l'objectif de réduction du stockage des déchets non dangereux de 50 % entre 2010 et 2025, l'inscription dans la loi d'une interdiction des installations de stockage de déchets est irréalisable. Elle induirait des difficultés majeures pour l'industrie française et sur l'ensemble des acteurs de la chaîne de traitement des déchets qui ne trouveraient plus de solution de traitement pour leurs déchets ultimes dangereux ou non dangereux, qu'ils soient d'origine ménagère ou industrielle, et qui devront dès lors être exportés vers d'autres États.

Il est essentiel de rappeler que l'atteinte de l'objectif de baisse du stockage ne sera que la résultante des actions mises en oeuvre en amont : prévention, recyclage, valorisation biologique et valorisation énergétique.